

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture : 23 FEV. 2021
Date d'affichage : 22 FEV. 2021

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
mardi 16 février 2021**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE convoqué le mardi 16 février 2021, a été
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice VEYRAT-MASSON

| PRESENTS | REPRESENTES | ABSENTS |
|---|-------------|---------|
| 71 | 10 | 0 |
| OBJET DE LA DELIBERATION | | |
| N° 21/02/39 | | |
| APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULON ET DE LA CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) POUR L'ANCIEN CERCLE NAVAL | | |

PRESENTS :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, M. François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAVEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph WINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINGUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

Mme Béatrice BROTONS représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par Mme Anne-Marie METAL, Mme Brigitte GENETELLI représenté(e) par M. Emilien LEONI, Mme Cécile JOURDA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par M. Mohamed MAHALI, Mme Josette MASSI représenté(e) par Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, M. Yann TAINGUY représenté(e) par M. Christophe MORENO, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE

ABSENTS :

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture : **23 FEV. 2021**
Date d'affichage :

22 FEV. 2021

Séance Publique du 16 février 2021

N° D' O R D R E : 21/02/39

**OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION
N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE TOULON ET DE LA CREATION D'UN
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)
POUR L'ANCIEN CERCLE NAVAL**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des cClectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43, L153-44, R153-8, R153-20 et R153-21,

VU le Code de l'Environnement, articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine, articles L621-30 et L621-31,

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant certaines dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme opposable,

VU la décision en date du 29 juillet 2020 de M. Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques désigné par le président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Charly BASTAROLI, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

VU la décision de remplacement en date du 11 septembre 2020 de M. Denis RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques désigné par le président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Bernard ALTENBACH, en qualité de Commissaire-Enquêteur, en remplacement de Monsieur Charly BASTAROLI,

VU l'arrêté métropolitain n°AP20/140 du 9 octobre 2020 ouvrant l'enquête publique unique pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et la création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval,

VU la décision n°CU-2020-2679 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 14 octobre 2020 dispensant le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme d'évaluation environnementale,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 18 janvier 2021,

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 juillet 2012, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme qui a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution,

CONSIDERANT que les projets de modification n°5 et de création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval ont été notifiés aux Personnes Publiques Associées le 10 juillet 2020 et le 4 septembre 2020 (envoi complémentaire),

CONSIDERANT que les avis reçus ne remettent pas en cause les projets,

CONSIDERANT que par courrier en date du 20 juillet 2020, Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon la nomination d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique unique pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Toulon et la création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval,

CONSIDERANT que les modifications soumises à enquête étaient les suivantes :

- modification n°5 en vue de faire évoluer le PLU pour permettre l'aménagement du secteur Loubière Cadastre, la modification du secteur de Plan de Masse Montéty, diverses propositions et ajustements pour le règlement, l'actualisation de quelques emplacements réservés, l'enrichissement de l'inventaire du patrimoine, l'intégration de procédures antérieures (Mise à Jour n°11, Déclaration de Projet pour la Mise en sécurité du Faron, Délibération relative à la taxe d'aménagement) et la correction d'une erreur matérielle
- création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval situé 29 avenue Jean Moulin à Toulon,

CONSIDERANT que M. Bernard ALTENBACH, Commissaire-Enquêteur, a remis le 4 janvier 2021 son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable pour la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et un avis favorable pour le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval,

CONSIDERANT que suite aux remarques issues de l'enquête publique, l'observation relative à l'article UB 13 du règlement est prise en compte,

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie de Toulon, Avenue de La République, 83056 Toulon Cedex, Service Etudes et Planification, 9^{ème} étage et à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 5^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune,

CONSIDERANT que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que les mesures de modification proposées ne portent pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et de donner un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'APPROUVER le dossier de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2

DE DONNER un avis favorable au projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords pour l'Ancien Cercle Naval, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole TPM à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 4

DE DIRE que la délibération et les dossiers afférents pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Bâtiment l'Hélianthe, 142 rue Emile Ollivier, 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 5^{ème} étage, et en Mairie de Toulon, Avenue de La République, Service Etudes et Planification, 9^{ème} étage, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L153.22 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

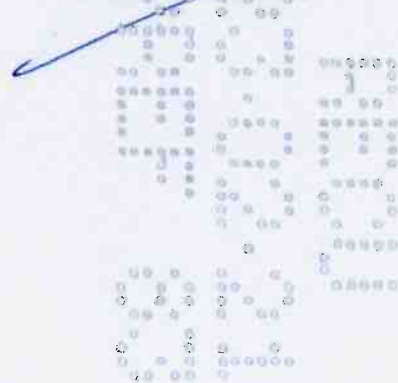
DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de Toulon, d'une parution sur le site Internet de la Mairie de Toulon pendant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 16 février 2021

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

M. Frédéric BOCCALETTI, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Rachel ROUSSEL